



Département de la Manche
Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
Direction interrégionale grand ouest

Arrêté relatif à la tarification 2023

de l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents géré par l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficultés

**Le président du conseil départemental,
Le préfet de la Manche,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, D 314-206 et R 314-1 à R 314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs aux contentieux tarifaires ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) de 12 places, à Saint Michel de Montjoie, géré par l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en date du 2 février 2018 ;

Vu la délibération n°CD.2023-01-27.1-2 du 27 janvier 2023 relative à l'objectif d'évolution des dépenses 2023 pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°CP.2022-09-23.1-4 du 23 septembre 2022 relative à la protection de l'enfance – Signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 entre l'association aides aux adultes et aux jeunes en difficulté (AAJD), l'agence régionale de santé de Normandie, le département de la Manche et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Manche, Calvados, Orne ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'association aides aux adultes et aux jeunes en difficulté (AAJD), l'agence régionale de santé de Normandie, le département de la Manche et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Manche, Calvados, Orne ;

Arrêtent :

Article 1- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissant comme suit :

DEPENSES BRUTES		RECETTES	
GROUPE I	220 838,00 €	Produits d'exploitation du prix de journée (forfait hébergement)	1 587 023,00 €
GROUPE II	1 118 257,00 €		
GROUPE III	201 838,72 €	FORFAIT SOINS	
		AUTRES PRODUITS	
DEFICIT	46 089,28 €	EXCEDENT	
TOTAL =	1 587 023,00 €	TOTAL =	1 587 023,00 €

Article 2- Le prix de journée Hébergement de l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents de Saint-Michel de Montjoie est de **426,62 € à compter du 1^{er} mars 2023**.

Article 3- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 44185 NANTES CEDEX 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche pour les autres.

Article 4- Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur général des services du Département, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, le président de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 8 février 2023

le président du conseil départemental

pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le directeur général des services
du département
Frédéric Chauvel

Le préfet de la Manche,

Frédéric PERISSAT